



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Retrait d'oursins	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P438-180312/A	Date 2018-08-02
Client Reference No. - N° de référence du client 5P438-180312	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XLV-211-7563	
File No. - N° de dossier XLV-8-41022 (211)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-08-20	Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buchan, Torrey	Buyer Id - Id de l'acheteur xlv211
Telephone No. - N° de téléphone (250) 216-2092 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Parks Canada See herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.2 PÉRIODE DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.5 CONTENU CANADIEN.....	3
1.6 CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLE	4
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - LE PRIX LE PLUS BAS PAR POINT	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 PAYMENT	13
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	13
6.8 ATTESTATIONS.....	14
6.9 LOIS APPLICABLES	14
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.11 ASSURANCE.....	14
6.12 NAVIRE AFFRÉTÉ	15
6.13 ÉTAT DU NAVIRE	15
6.14 PROCÉDURES POUR MODIFICATIONS DE CONCEPTION OU TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	16
ANNEXE A – ÉNONCÉ DE TRAVAIL	17
ANNEXE B – FEUILLE DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS FINANCIÈRES (BASE DE PAIEMENT)	29
ANNEXE C- EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	32
ANNEXE D - LISTE DE VÉRIFICATION DU DOSSIER DE SOUMISSION.....	36
ANNEXE E – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE.....	37

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P438-180312/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P438-180312

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
XLV-8-41022

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlV211
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE F - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE45

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Parcs Canada requiert les services d'un entrepreneur en vue de la formation d'une équipe de plongeurs, de bateaux et de collecteurs commerciaux certifiés spécialistes des oursins en vue de réduire la densité d'oursins rouges, violets et verts de 75 % à 95 % jusqu'à 3 km de la rive à une profondeur d'environ 50 pieds dans le nord-est de la Murchison Island dans le site du patrimoine haïda, réserve de parc national et réserve d'aire marine nationale de conservation Gwaii Haanas. Tous les oursins de taille commerciale seront transportés aux fins d'un traitement commercial ou livrés aux collectivités haïda à des fins de consommation, et tous les oursins qui ne sont pas de taille commerciale seront détruits sous l'eau. Dans le cadre de ce projet, des efforts seront déployés et consignés dans un plan d'avantages offerts aux Autochtones afin de faire appel, lorsque possible, à des plongeurs haïda chevronnés spécialisés dans les fruits de mer commerciaux dans le cadre des activités de pêche commerciale, à des propriétaires/exploitants de bateau de la Nation haïda et à des transformateurs de fruits de mer locaux de Haida Gwaii au chapitre de la transformation des oursins.

Ces travaux sont provisoirement prévus pour la période du 12 au 21 septembre; des journées supplémentaires seront ajoutées au besoin pour compléter le travail en cas de retards causés par des conditions météorologiques difficiles.

1.2 Période des travaux

La période est :

Commence : Date d'attribution du contrat;
Compléter : 31 Octobre , 2018.

Les tâches précises, à exécuter pendant la période susmentionnée, sont décrites dans l'énoncé des travaux mentionné à l'annexe A.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

1.6 Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Bureau de Rec. - Public Works and Government Services Canada Pacific
Region
401 – 1230 Government Street Victoria,
B.C.
V8W 3X4

Adresse de courriel pour le service Connexion postal: TPSGC.RPRceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées.

Télécopieur pour la transmission : 250-363-3344

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicable

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Colombie-Britannique**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P438-180312/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P438-180312

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
XLV-8-41022

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlw211
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique – 2 copies papier
Section II : Soumission financière – 1 copie papier;
Section III : Attestations – 1 copie papier.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Certifications

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3.1.1 Liste de vérification des produits à livrer obligatoires

Nonobstant les exigences touchant les produits livrables précisés dans la demande de soumissions et l'énoncé des travaux (Annexe A) connexes, les produits livrables obligatoires qui doivent être présentés avec les documents du soumissionnaire afin d'être jugés recevables, sont détaillés dans l'annexe D.

3.1.2 Exchange Rate Fluctuation

Clause du guide des CUA [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « F » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « F » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

Pour les critères d'évaluation techniques, se reporter à l'Annexe E - Critères d'évaluation technique.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix.

4.2 Méthode de sélection - le prix le plus bas par point

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens et aux services canadiens. Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

5.2.3.1 Définition du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA A3050T (2014-11-27), Définition du contenu canadien

5.2.4 Affrètement de navire

Les navires doivent répondre aux exigences énoncées dans le devis ci-joint. Le soumissionnaire doit fournir les détails suivants pour les navires proposés pour faire le travail :

Navire 1 :

- a. nom du navire: _____ ;
- b. numéro officiel : _____ ;
- c. longueur, largeur : _____ x _____ ;
- d. jaugeage : _____.

Navire 2 :

- a. nom du navire: _____ ;
- b. numéro officiel : _____ ;
- c. longueur, largeur : _____ x _____ ;
- d. jaugeage : _____.

Navire 3 :

- a. nom du navire: _____ ;
- b. numéro officiel : _____ ;
- c. longueur, largeur : _____ x _____ ;
- d. jaugeage : _____.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P438-180312/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P438-180312

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
XLV-8-41022

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlv211
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Navire 4 :

- a. nom du navire: _____ ;
- b. numéro officiel : _____ ;
- c. longueur, largeur : _____ x _____ ;
- d. jaugeage : _____.

Navire 5 :

- a. nom du navire: _____ ;
- b. numéro officiel : _____ ;
- c. longueur, largeur : _____ x _____ ;
- d. jaugeage : _____.

5.2.5 Clause du *Guide des CCUA*

A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

A3010T (2010-08-16), Études et expérience

5.2.6 Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

The following clauses and conditions apply to and form part of any contract resulting from the bid solicitation.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/achofra.jsp)(<https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/achofra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 General Conditions

[2010C \(2018-06-21\)](#), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est :

Début : Date d'attribution du contrat;
Fin : 31 octobre, 2018.

Les tâches précises, à exécuter pendant la période susmentionnée, sont décrites dans l'énoncé des travaux mentionné à l'annexe A.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Torrey Buchan
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Approvisionnements, marine – région du Pacifique
Adresse : 1230, rue Government, bureau 401
Victoria, CB V8W 3X4 Canada
Téléphone : 250-216-2092
Télécopieur : 250-363-3960
Courriel : Torrey.Buchan2@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P438-180312/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P438-180312

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
XLV-8-41022

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlV211
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.5.2 Responsable Technique

Le responsable technique pour le contrat sera identifié à l'attribution du contrat.

Nom : AEA
Titre : AEA
Organisation : AEA
Adresse : AEA
Téléphone : AEA
Télécopieur : AEA
Courriel : AEA

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit remplir le tableau ci-dessous soumettre à leur soumission.

Personne-ressource :	Nom	Téléphone	Courriel
Questions relatives au contrat			
Questions d'ordre technique			
Questions de facturation			

6.6 Payment

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.6.3 Clauses du Guide des CCUA

C0711C 2008-05-12 Contrôle du temps

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

Facture doit être libellé à:
AEA

La facture d'origine doit être envoyée pour vérification:

PAC.MARINE@pwgsc-tpsgc.gc.ca

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Attestation du contenu canadien (le cas échéant)

Clause du Guide des CCUA A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention ;
- b) les conditions générales 2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) ;
- c) Annexe « A », Énoncé des travaux ;
- d) Annexe « B », Base de paiement ;
- e) Annexe « C », Exigences d'assurance ;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.12 Navire affrété

1. Les navires doivent répondre aux exigences suivantes :
 - a. il doit bien tenir la mer;
 - b. le moteur doit être en bon état de fonctionnement, et tous les mécanismes et l'équipement doivent être en bon état.
2. L'entrepreneur doit garder et maintenir le navire, les moteurs, les mécanismes et l'équipement, en bon état pour la durée du contrat, et doit payer pour tous les travaux nécessaires de réparation, de renouvellement et d'entretien.
3. L'entrepreneur doit :
 - a. indemniser le Canada et le tenir exempt de toute réclamation pour cause de perte ou de dommage au navire ou à tout autre propriété, aux moteurs, mécanismes ou équipement, découlant de l'affrètement, ainsi que pour des blessures ou des dommages aux biens de toutes les personnes à bord du navire, à l'exception de toutes blessure ou dommage à la propriété des employés ou des agents du Canada;
 - b. s'assurer que les opérations seront exécutées seulement par les représentants dûment autorisés du Canada, nommés par le responsable technique;
 - c. s'assurer que les vêtements de flottaison individuels approuvés sont facilement accessibles à tout moment pour les personnes à bord;
 - d. s'assurer que l'usage ou la possession de drogues illégales ou d'alcool sont prohibés. Si l'on découvre qu'un membre de l'équipage était sous l'influence de ces produits pendant l'exercice de ses fonctions, ce sera la cause pour la résiliation du contrat pour inexécution.
4. Si le navire est hors service ou n'est pas en état de marche, ou s'il est désarmé sans le consentement du Canada, alors le Canada ne sera pas tenu responsable du paiement relatif à l'engagement du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le Canada pourra résilier immédiatement le contrat pour inexécution.
5. Si l'un ou l'autre mécanisme ou équipement nécessaire au fonctionnement efficace du navire aux fins du contrat n'est pas en bon état de fonctionnement pendant une durée quelconque, alors le paiement relatif à l'engagement cessera pendant le temps perdu, et si, au cours du voyage, la vitesse est réduite à la suite d'une défektivité ou d'une panne de toute partie de la coque, des machines ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de l'engagement. Le Canada sera le seul juge des capacités du navire.
6. Si le navire ne peut fonctionner en toute sécurité dans la zone de travail à cause des conditions maritimes ou atmosphériques, selon une entente entre le représentant de l'entrepreneur et celui du Canada, l'affrètement pour la journée sera résilié et un paiement au prorata sera versé à l'entrepreneur pour la période visée par les travaux, conformément aux conditions du contrat.
7. Si les détails fournis par l'entrepreneur et précisés dans le contrat sont incorrects ou prêtent à confusion, le Canada pourra, à sa discrétion, résilier le contrat pour inexécution.

6.13 État du navire

L'entrepreneur garantit que les navires fourni au Canada est en bon état mécanique, qu'il est tout à fait en état de prendre la mer, qu'il est équipé de matériel de sauvetage facilement accessible, qu'il sera doté d'un équipage adéquat et qu'il sera entièrement conforme à la [Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#), L.C. 2001, ch. 26.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P438-180312/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P438-180312

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
XLV-8-41022

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlv211
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.14 Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires

Clause du guide des CCUA B5007C (2010-01-11), Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires.

ANNEXE A – ÉNONCÉ DE TRAVAIL

Réserve de parc national,
réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda (Gwaii Haanas)
Élimination des oursins de mer
Nord-Est de l'île Murchison, Haïda Gwaii, C.-B.

1.0 Objectif

Retenir les services d'un entrepreneur qui sera chargé de former une équipe de plongeurs pratiquant la pêche aux oursins, de propriétaires/exploitants de navires et de conditionneurs commerciaux accrédités dans le but de réduire de 75 à 95 % la densité d'oursins rouges, violets et verts, sur trois (3) kilomètres de côte, jusqu'à une profondeur de 15 mètres à l'extrémité nord-est de l'île Murchison dans la RPN, RAMNC et SPH Gwaii Haanas. Tous les oursins négociables seront transportés en vue d'une transformation alimentaire commerciale au profit des communautés haïdas et tous les oursins non négociables seront détruits par concassage sous l'eau. Cette initiative sera mise en œuvre et documentée dans le cadre d'un plan de retombées économiques pour les autochtones visant à impliquer des plongeurs pratiquant la pêche aux fruits de mer, des propriétaires/exploitants de navires de la Nation haïda ainsi que des transformateurs de produits de la mer locaux d'Haïda Gwaii, pour la transformation d'oursins liée au présent projet partout où cela sera possible.

2.0 Contexte

Chii̱xuu Tll iinasdll (Favoriser la faune marine) est un projet de restauration de forêts de laminaires d'une durée de 4 ans, rendu possible grâce au financement en matière de Conservation et de restauration (CoRe) de Parcs Canada dont l'objectif est de restaurer les écosystèmes de forêts de laminaires à l'extrémité nord-est de l'île Murchison. Ce projet a pour double objectif de restaurer les forêts de laminaires et d'améliorer l'habitat, y compris la couverture de protection et l'apport de nourriture, des sébastes répertoriés par le COSEPAC et de l'ormeau menacé d'extinction. Ce projet remplit le mandat de l'Agence Parcs Canada, qui consiste à restaurer et à maintenir l'intégrité écologique et une utilisation écologiquement durable; il s'inscrit dans la cadre du projet du plan directeur Terre, mer et gens. Ce projet permettra d'étudier l'influence qu'aura une réduction substantielle du nombre d'oursins de mer dans un site à restaurer (Fig.1) sur la densité et la dynamique des populations de laminaires, d'ormeaux et d'oursins. En 2017, des relevés de recherche et de surveillance ont été réalisés par nos partenaires du Haïda Fisheries Program et des chercheurs du milieu universitaire. En 2018, d'autres relevés de surveillance et de recherche seront effectués avant et après les travaux de restauration.

3.0 Exigences

L'entrepreneur retenu devra se conformer aux exigences suivantes :

- Tous les navires sur les lieux doivent être avoir été approuvés par Transport Canada avec des attestations valides.
- Toutes les opérations de plongée commerciales doivent être conformes aux règlements, normes et procédures imposés par WorkSafe BC en ce qui a trait aux plongeurs certifiés présents sur les lieux. Pour la destruction des oursins par concassage, les plongeurs devront posséder un permis de plongée commerciale (un permis de pêche aux fruits de mer n'est pas valable pour le concassage des oursins) et agiront en vertu du permis délivré à des fins scientifiques de l'article spécial 52 (émis par l'Agence Parcs Canada et le MPO).
- Dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur et tous les sous-traitants (navires et équipages) doivent présenter une lettre de Worksafe BC à l'Agence Parcs Canada, attestant que leurs comptes sont actifs et en règle.
- Un plan de santé-sécurité spécifique pour assurer la sécurité des opérations de plongée se déroulant sur les lieux conforme aux exigences de WorkSafe BC, incluant des procédures d'urgence décrivant les mesures que devra prendre l'entrepreneur en cas d'accident de plongée ou de situation d'urgence doit être transmis à Parcs Canada dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat.
- Tous les travailleurs doivent porter l'équipement de protection individuelle approprié lors de l'exécution des travaux, et ce conformément aux règlements sur la plongée de WorkSafe BC.
- Tous les travaux doivent être exécutés conformément à la Loi sur le transport de marchandises dangereuses et aux règlements sur le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
- Les matières inflammables et combustibles doivent être manipulées, entreposées, utilisées et éliminées conformément au Code national de prévention des incendies.
- L'entrepreneur doit exécuter les travaux et s'assurer que ses sous-traitants exécutent les travaux conformément à la partie 24 des Health and Safety Regulations de la Colombie-Britannique en ce qui concerne à la sécurité au travail et les activités de plongée.
- Lors de toutes ses opérations sur les lieux, l'entrepreneur est tenu de se conformer aux mesures de sécurité en construction du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de WorkSafe BC. En cas de divergence ou de contradiction, les exigences les plus sévères s'appliquent.
- Pendant les opérations quotidiennes, au moins un navire de pêche équipé d'un système de surveillance des navires doit en tout temps se trouver sur les lieux avec les autres navires de pêche.
- Tous les navires, plongeurs et opérateurs doivent être détenteurs d'un permis valide de pêche à l'oursin commercial (FZC ou ZC) délivré par le ministère des Pêches et Océans et doivent être en mesure de le présenter sur demande. Les conditions suivantes du permis FZC ou ZC doivent être respectées (incluant mais sans s'y limiter) :
 - Tous les pêcheurs commerciaux doivent être détenteurs d'une carte d'inscription de pêcheur aussi appelée Permis de matelot ou Permis personnel.
 - La pêche doit s'effectuer depuis un navire détenteur d'un permis ZC ou FZC (permis commercial de pêche à l'oursin rouge).
 - Respecter toutes les conditions d'un permis ZC ou ZFC (annexées) dont celles qui suivent :
 - Tous les oursins rouges pêchés doivent être validés au premier point de débarquement par un tiers observateur désigné (en l'occurrence D&D Pacific Fisheries Ltd.)
 - Journaux de bord et données cartographiques

- Tous les navires et les équipages doivent se conformer aux exigences de Gwaii Haanas relatives à la biosécurité énoncées dans le présent document concernant les rongeurs (Annexe A).
- Tous les navires et les équipages présents sur les lieux doivent se soumettre à d'éventuelles inspections exigées par le garde-pêche haïda ou l'agent de sécurité environnementale de Gwaii Haanas.

4.0 Portée des travaux

Les travaux décrits dans le présent document comprennent l'élimination d'oursins rouges, violets et verts sur environ 3 kilomètres linéaires du plancher océanique intertidal inférieur et infratidal peu profond le long de la côte, à l'extrémité nord-est de l'île Murchison jusqu'à une profondeur d'environ 15 mètres (50 pieds).

L'entrepreneur retenu doit :

- Assurer l'enlèvement de tous les oursins rouges négociables présents sur le site à restaurer situé le long d'environ 3 km de côte, à l'extrémité nord-est de l'île Murchison à Gwaii Haanas (Fig. 1) jusqu'à une profondeur maximale de 18 mètres, qui serviront : (1) aux activités de pêche et de transformation commerciales et (2) de source alimentaire pour les communautés haïdas. Des oursins verts et violets peuvent également être expédiés à la ville en guise de nourriture pour les communautés haïdas.
- S'assurer que les oursins rouges, verts et violets non négociables présents sur le site à restaurer sont mortellement concassés et laissés sous l'eau dans la zone de restauration de sorte qu'au moins 75 % et tout au plus 95 % des oursins visibles soient mortellement concassés (ou au moins fractionnés en deux). Les oursins concassés en eau peu profonde doivent autant que possible être ratissés vers le large afin d'éviter que les carcasses ne s'échouent sur la grève.
- Assurer toute la logistique relative à la pêche et au transport de tous les oursins négociables depuis le site de restauration dans l'île Murchison vers des usines de transformation commerciale préalablement désignées. Ceci comprend tous les coûts, y compris ceux liés au transport jusqu'aux lieux de déchargement, à la validation du produit, au déchargement, au transport terrestre des oursins vers les usines de transformation ainsi qu'à la transformation commerciale des oursins destinés au marché.
- S'efforcer d'impliquer les transformateurs de produits de la mer d'Haïda Gwaii dans la transformation des oursins pêchés selon les objectifs du présent projet partout où cela est possible et documenter ces efforts.
- S'efforcer d'embaucher, partout où cela est possible, des plongeurs commerciaux expérimentés et agréés haïdas pour la pêche aux oursins visée par le présent projet et documenter ces efforts.
- Permettre à deux plongeurs du Haida Fisheries Program d'acquiescer de l'expérience dans la pêche à l'oursin en les jumelant chacun à un plongeur expérimenté pendant une journée.
- Travailler en collaboration avec les cinq (5) plongeurs du Haida Fisheries Program (HFP) pour terminer la destruction par concassage de 75 à 95 % des oursins se trouvant dans la zone de restauration en temps opportun et aider les plongeurs du HFP en leur enseignant des techniques de concassage efficaces.
- Se réunir quotidiennement avec le représentant de projet de l'Agence Parcs Canada au cours de la planification et coordination des activités de pêche et de concassage avec tous les exploitants de navires et les plongeurs présents sur les lieux afin d'assurer une couverture efficace de toute la zone.
- Travailler de concert avec le gestionnaire de la pêche à l'oursin de la côte Nord pour faciliter la délivrance en temps opportun de permis et de licences pour les navires et les plongeurs affectés au projet de restauration.
- Prévoir un nombre suffisant de courses pour que les conditionneurs puissent assurer le retrait de tous les oursins négociables de la zone de restauration et leur transfert via le site de déchargement, aux fins de transformation et d'une potentielle livraison de nourriture (environ cinq trajets aller-retour seront nécessaires pour le conditionneur).

- Fournir un nombre suffisant de navires de pêche commerciaux et d'équipages pour que les travaux de restauration puissent être réalisés dans les délais prévus (l'effort estimé est de : 5 navires de pêche à l'oursin commerciaux doté d'un équipage composé d'au moins 3 plongeurs par jour pendant dix jours pour un total de 50 jours/bateaux; d'au moins un conditionneur d'oursins. Des journées de travail de 8,5 à 10 heures sont prévues. Afin de pouvoir répondre à l'appel d'offres, les soumissionnaires doivent présupposer 10 heures de travail par jour.
- Fournir un nombre suffisant de râteaux à oursin rouges, verts et violets, de sacs et de tout autre matériel nécessaire à la collecte de toutes les espèces. Il y aura peut-être suffisamment d'oursins verts et violets à récolter dans la zone de restauration pour permettre la distribution de nourriture dans les communautés haïdas.
- Travailler de concert avec les représentants de Gwaii Haanas pour déterminer quelles sont les modifications les plus efficaces à apporter aux râteaux ou autres dispositifs pour un concassage efficace fatal d'oursins de toutes tailles et assurer la fabrication et la fourniture de 10 râteaux modifiés que d'autres plongeurs participant au projet pourront utiliser.
- Prévoir et convenir d'un calendrier des travaux de restauration en septembre 2018 avec un représentant de Gwaii Haanas afin de prévoir les horaires de travail des garde-pêche haïdas et des plongeurs du Haïda Fisheries Program qui seront présents sur les lieux pour exécuter les travaux de restauration.
- Travailler au concassage des oursins non négociables de façon indépendante et avec des plongeurs agréés du Haïda Fisheries Program.
- Acheminer les oursins négociables vers les sites de déchargement dans l'archipel Haïda Gwaii (probablement à Queen Charlotte) en tant que source alimentaire pour les communautés insulaires pendant les activités de restauration au mois de septembre.
- Conserver un relevé quotidien des navires et des activités des équipages incluant les conditions météorologiques, les lieux de travail, les carnets de plongée, les activités relatives aux travaux et le personnel impliqué. Ces données seront présentées à l'autorité contractante à la fin des travaux de restauration sur le terrain.
- Respecter les exigences en matière de biosécurité liée aux rongeurs (Annexe A). Tout signe d'activité de rongeurs à l'emplacement des pièges ou à bord des navires doit être signalé à l'autorité contractante de Gwaii Haanas dès leur détection et avant d'entrer à Gwaii Haanas.
- Se soumettre, s'il y a lieu, aux inspections sur place des navires effectuées par les garde-pêche haïdas et l'agent de la sécurité de l'environnement de Gwaii Haanas. Un garde-pêche haïda sera sur place pour les activités de pêche à l'oursin en lien avec les travaux de restauration.
- Être autosuffisant à bord de leurs navires, y compris en ce qui a trait à la nourriture et à l'hébergement nécessaires à l'ensemble des ouvriers.
- Assurer une communication et une coordination avec le représentant de Gwaii Haanas pendant toute la durée du contrat, y compris tout au long des activités sur le terrain.

5.0 Livrables et acceptation

- Résumé du poids des oursins par espèce pêchée et expédiée aux fins de transformation commerciale et de distribution de nourriture aux communautés haïdas ainsi qu'une estimation du nombre d'oursins non négociables concassés dans la zone à restaurer.
- Présentation, une fois les travaux de restauration sur le terrain achevés à la fin du mois de septembre 2018, d'un registre des activités des navires de pêche et des équipages incluant les conditions météorologiques, lieux de travail, carnets de plongée, activités relatives aux travaux et le personnel impliqué.
- Présentation de toute documentation exigée visant à démontrer une conformité aux règlements et aux exigences opérationnelles de WorkSafe BC.
- Présentation, une fois le contrat achevé, d'un rapport succinct sur le Plan de retombées économiques pour les autochtones, exposant en détail les résultats et l'engagement qui ont été

obtenus de la part des membres de la Nation haïda pendant la planification et l'exécution des travaux donnés à contrat.

6.0 Soutien assuré par Parcs Canada

Les représentants de l'agence Parcs Canada s'engagent à :

- Travailler de concert avec les représentants de la Nation haïda et d'autres représentants de communautés de l'archipel Haïda Gwaii pour aider à la distribution d'oursins aux communautés haïdas.
- Informer le gestionnaire de la pêche à l'oursin et les agents des pêches du MPO au sujet de la distribution de nourriture et veiller à ce que les permis appropriés aient été obtenus pour la récolte et la distribution d'oursins.
- Fournir les pièges à rats et à souris nécessaires pour chaque navire, accompagnés de directives concernant le nombre de pièges requis pour chaque navire (en fonction de la longueur des navires), les appâts recommandés et les endroits où les pièges doivent être installés. Les pièges et directives seront envoyés à l'entrepreneur aux fins de distribution à bord des navires et aux équipages qui seront affectés au projet de restauration.
- Assurer la liaison avec le gestionnaire de la pêche à l'oursin du MPO afin de permettre la pêche commerciale à l'oursin aux fins du projet de restauration dans un secteur fermé à la pêche commerciale à l'oursin.

7.0 Délai d'exécution et dates de livraison

- Les activités de pêche à l'oursin et les travaux d'élimination génétique au site de restauration situé sur la côte à l'extrémité nord-est de l'île Murchison se dérouleront en septembre 2018 (avant l'ouverture de la pêche commerciale au concombre de mer en C.-B. en octobre 2018).
- Le calendrier provisoire prévoit que les travaux se dérouleront du 12 au 21 septembre avec, au besoin, des journées supplémentaires pour achever les travaux si ceux-ci accusent des retards en raison de mauvaises conditions météorologiques. Les dates doivent être confirmées avant le 30 août 2018 afin de pouvoir effectuer l'ordonnancement des travaux d'autres participants au projet.

8.0 Exigences de sécurité

- Étant donné qu'ils n'auront ni accès aux réseaux informatiques ni aux installations d'ordinateurs de l'unité de gestion de Gwaii Haanas, Parcs Canada, les entrepreneurs n'auront aucune habilitation de sécurité à obtenir.
- Advenant que les entrepreneurs soient appelés à se rendre aux installations de Gwaii Haanas, ils seront escortés par un membre du personnel de Gwaii Haanas.

9.0 Contraintes

- Les travaux de restauration doivent être achevés en septembre 2018, dans la mesure du possible à des dates précises dont l'entrepreneur et Gwaii Haanas auront convenu avant le 30 août.
- L'entrepreneur doit collaborer avec le MPO pour veiller à ce que l'identité des navires et des membres des équipages affectés au projet soit connue et que les permis et licences requis aient été obtenus avant septembre 2018, afin que les travaux puissent être réalisés.

10.0 Réunions

- Une fois que le contrat aura été attribué et avant que les travaux puissent commencer, une réunion/audioconférence de démarrage du projet entre l'entrepreneur, l'agent de négociation des marchés des SPAC et de Gwaii Haanas est exigée. Lors de la réunion de démarrage, l'entrepreneur doit présenter un projet de calendrier comportant des échéances relatives aux étapes cruciales du projet.

11.0 Terminologie

- Aucune terminologie spécialisée ou technique n'est employée dans présent énoncé des travaux rédigé en langage simple.

12.0 Dates d'achèvement

- Tous les travaux sur le terrain exécutés dans le cadre du projet doivent être achevés avant le 30 septembre 2018.
- Tous les livrables doivent être remis au plus tard le 31 octobre 2018.

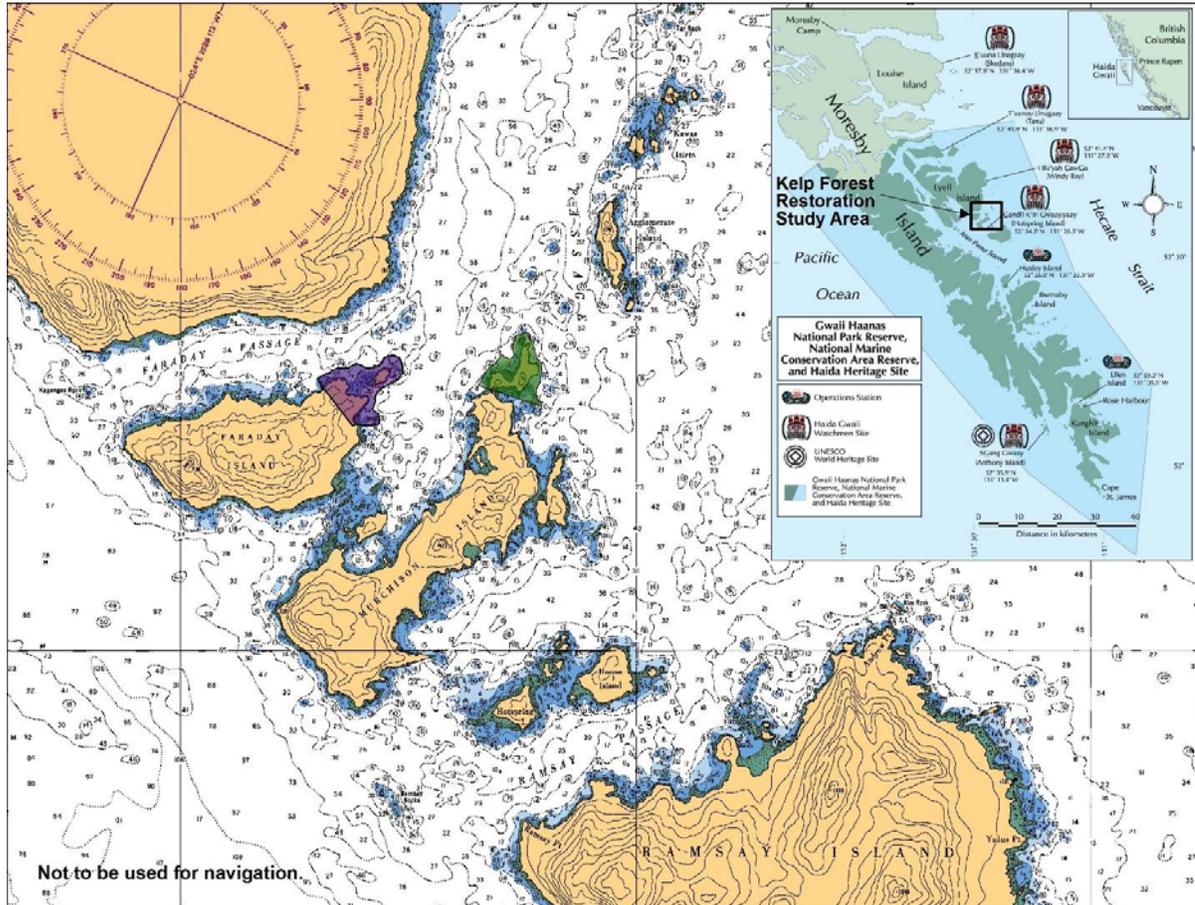


Figure 1 : Carte de la zone du projet indiquant l'emplacement du site de pêche à l'oursin et d'élimination génétique marqué en vert à l'extrémité nord-est de l'île Murchison, dans le détroit de Juan Perez, à Gwaii Haanas, dans l'archipel Haïda Gwaii.

Appendice A : Exigences en matière de biosécurité à l'intention des entrepreneurs dont les navires entrent à Gwaii Haanas :

1) Réduire les possibilités que pourraient avoir des rongeurs de se cacher à bord ou à proximité de navires à quai ou en cale sèche.

- Maintenir le pont des navires en ordre et veiller à ce qu'il n'y ait aucun amoncellement d'engins de pêche.
- Garder propres les aires autour des navires en cale sèche.
- Ne pas appliquer de draperies ou appuyer des matériaux sur les navires afin d'éviter que des rongeurs puissent grimper dessus en l'absence de membres de l'équipage sur les lieux.
- Appliquer de la laine d'acier bien compactée pour obturer tous les orifices par lesquels des rongeurs pourraient s'introduire dans la cabine ou sous le pont. Les rats peuvent passer par des orifices de 1,27 cm (½ pouce de diamètre); Les souris par des orifices de 0,635 cm (¼ pouce).
- Fermer toutes les portes et écoutilles lorsque le navire n'est pas utilisé.

2) Installer et entretenir des pièges à rats et à souris

- Gwaii Haanas se chargera de fournir un nombre suffisant de pièges à rats et à souris aux entrepreneurs au moins deux semaines avant le début des travaux.
- Installer des pièges à ressort à bord des navires au moins deux semaines avant d'entrer à Gwaii Haanas.
- Fixer des pièges à ressort contre les murs dans les aires obscures et dans les zones où sont entreposés déchets et nourriture. Pour les navires de plus petite taille (moins de 9 mètres ou 30Opieds) utiliser deux pièges à ressorts pour les rats et deux pièges à ressort pour les souris. Pour les navires de plus de 12 mètres ou 40 pieds, installer au moins deux pièges à ressort dans les aires où sont entreposés des déchets et des vivres, deux dans la salle des machines, un dans le poste de timonerie, deux près de la proue (à l'intérieur) et deux là où l'équipement est entreposé à l'intérieur.
- Inspecter les pièges un jour après leur installation initiale et remettre l'appât en place au besoin (du bacon ou de la viande conservée pouvant être fixée au plateau à appât fera l'affaire). Inspecter les pièges au moins une fois par semaine pendant les deux semaines précédant l'arrivée à Gwaii Haanas ainsi que pendant toute la durée du séjour à Gwaii Haanas.
- Si les pièges à ressorts ne peuvent être entretenus, des stations-appâts avec un anticoagulant à faible toxicité peuvent être utilisées comme solution de rechange. Deux stations-appâts doivent être utilisées pour les navires de plus petite taille et pour les navires de plus grande taille, des stations-appâts supplémentaires doivent être installées selon les recommandations fournies ci-haut pour les pièges à ressort.

3) Nourriture et ordures

- Ne pas entreposer de nourriture, de déchets ou de bacs de compostage à bord des navires à quai ou en cale sèche.
- Lors du chargement d'un navire avant le départ, la nourriture doit être entreposée au-dessus du plancher dans des conteneurs hermétiques à l'épreuve des rats.
- Rechercher des indices de la présence de rongeurs à bord du navire (excréments, marques de rongement) en prêtant une attention particulière aux zones dans lesquelles de la nourriture est entreposée.
- Les entrepreneurs doivent s'assurer que tous les membres du personnel des navires aient reçu une formation leur permettant d'identifier les rongeurs et de détecter la présence de rongeurs à

bord en se référant à l'Annexe 2, et qu'ils se soient familiarisés avec les procédures de signalement de rongeurs, y compris avec les formulaires de signalement de rongeurs.

- Ne pas entreposer d'ordures à bord lorsqu'un navire n'est pas en usage ou lorsqu'il est en cale sèche.
- Pendant l'exécution des travaux à Gwaii Haanas, entreposer les ordures à l'extérieur de la cabine dans des conteneurs métalliques scellés ou dans d'autres conteneurs à l'épreuve des rongeurs.

4) Recherche d'indices et de traces de rongeurs

- Inspecter le navire pour rechercher des indices et traces de rongeurs (excréments, marques de rongement) en portant une attention particulière aux endroits où de la nourriture ou des ordures sont entreposées. L'inspection doit être effectuée une semaine avant le départ à destination de Gwaii Haanas ainsi que le jour du départ.
- Avant chargement, inspecter toute la marchandise, y compris les câbles enroulés et leurs conteneurs, les conteneurs à nourriture/engins de pêche à l'épreuve des rats à la recherche d'indices de rongeurs (excréments, marques de rongement). Porter une attention particulière aux matériaux de construction pouvant constituer des cachettes pour les rongeurs et augmenter les efforts de piégeage en conséquence.
- Si des signes d'activité de rongeurs sont repérés à bord, remplir la formule de signalement de rongeurs (Annexe 1) et communiquer immédiatement avec le gestionnaire responsable de la conservation des ressources pour obtenir des directives supplémentaires avant d'utiliser le navire à Gwaii Haanas.

5) Signalement d'indices de rongeur à bord d'un navire

- Si des indices de rongeurs sont repérés à bord d'un navire, ce dernier ne peut entrer à Gwaii Haanas avant que ceux-ci n'aient été éliminés.
- Communiquer immédiatement avec le gestionnaire responsable de la conservation des ressources pour obtenir des directives supplémentaires. Le navire ne doit pas entrer à Gwaii Haanas avant qu'il n'en ait eu l'autorisation.
- Remplir le formulaire de signalement de rongeurs lorsque des rongeurs ou des indices de rongeurs sont détectés à bord d'un navire. Notez l'emplacement, précisez quelle espèce de rongeur a été observée ou l'endroit où des indices de rongeurs (excréments, marques de rongement) ont été détectés, la date, le nom et les coordonnées de la personne qui a repéré des rongeurs/indices de rongeurs.
- Prendre des photos de l'animal ou des indices de sa présence si possible.
- Si possible, recueillir l'indice (l'animal (congelé), les excréments, des marques de rangement sur un emballage) et le présenter au personnel de Gwaii Haanas.

6) Inspection préalable au départ d'un navire

- Avant le départ à destination de Gwaii Haanas, l'entrepreneur doit veiller à l'inspection du navire dans le but de détecter des indices de rongeurs et s'assurer que les mesures de biosécurité sont en place et convenablement appliquées (p. ex., les pièges à ressort).

7) Ancrage à Gwaii Haanas

- Dans la mesure du possible, les navires impliqués dans des travaux exécutés dans des îles dératées ou à proximité de celles-ci doivent de préférence s'ancrer loin de petites îles, car plusieurs d'entre elles sont infestées de rats.

Appendice A1. Formulaire de signalement de rongeurs (voir page suivante)

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P438-180312/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P438-180312

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
XLV-8-41022

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlv211
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si vous repérez un rongeur (rat ou souris) où que ce soit à Gwaii Haanas, veuillez remplir le formulaire de signalement et transmettre les renseignements au personnel de Gwaii Haanas immédiatement.

Communiquez avec le bureau de Gwaii Haanas office en composant le **250-559-8818**.

Signalez vos constatations à Robyn Irvine (gestionnaire conservation et restauration) Carita Bergman (écologiste terrestre) ou Tyler Peet (gestionnaire, conservation des ressources).

S'il vous est impossible de communiquer avec le bureau, veuillez prévenir dès que possible le personnel responsable de la conservation des ressources sur le terrain à Gwaii Haanas par l'entremise des gardiens de Gwaii Haanas ou par radio maritime, canal 6 ou 16.

Nom :	Téléphone :		
Date du signalement :	Adresse courriel :		
RAPPORT			
Espèces :			
Nombre d'espèces repérées :			
Degré de certitude quant à l'identification :	>95 % Très certain	95-75 % Quelque peu certain	<75 % Incertain
Date de la détection :			
Heure du jour :			
Décrire les lieux : (latitude et longitude approximatives, nom de l'île et caractéristiques terrestres)			
Décrire la zone observée : (p. ex., zone intertidale, dans la forêt, dans un terrier, dans une colonie d'oiseaux marins, près d'un emplacement de camping, à bord d'un bateau/kayak)			
Indices : excréments, oiseau marin victime d'un prédateur (sans tête), traces, marques de rongements/dommages causés à de la nourriture ou dommages matériels, bruits de rongement, grincement, caches de nourriture, terriers — veuillez recueillir les indices lorsque possible.			
Photos? (O/N) Veuillez décrire la photo et l'annexer			
Autres commentaires			

Îles abritant des souris indigènes à Gwaii Haanas	Alder, Bolkus, Burnaby, East Copper, George, Hotspring, House, Howay, Jeffery, Lyell, Kunghit, Moresby, Nomad, Rankine, Ramsay, Richardson, Ross, Section, Sgang Gwaay, Tanu
Îles à Gwaii Haanas dans lesquelles la présence de rats a été confirmée	Annette, Burnaby, Ellen, Faraday, Flower Pot, High, Huxley, Kunga, Kunghit, Marshall, Murchison, Nest, Rainy, Richardson, Shuttle, Swan, Tanu, Titul, Topping

Annexe 2. Nom du rongeur :

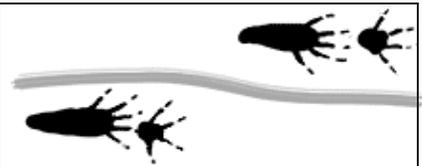
Guide d'identification des espèces	Caractéristiques physiques	Indices
<p>Souris sylvestre de Keen — <i>Peromyscus keeni keeni</i></p>  <p>© Dale Hamelster</p>	<p>Sous-espèce indigène à Gwaii Haanas, extirpée par des rats dans des îles infestées de rats. Pelage gris ou brun rougeâtre sur le dessus et blanchâtre sur le ventre. La queue est bicolore, garnie de poils courts, avec un pelage plus foncé sur le dessus et plus clair en dessous. Le corps est de forme ronde et effilée, avec une grosse tête et un museau pointu doté de moustaches. Les oreilles sont larges et rondes et la queue est poilue.</p>	 <p>Tout le talon et les doigts peuvent être visibles sur des traces laissées sans un sol meuble, mais on ne trouvera généralement que des traces de coussinets et de griffes. Les traces de pattes arrière à 5 doigts sont de 1,27 cm (½ po) de longueur et les traces des pattes avant à 4 doigts sont plus petites. Les traces se présenteront en groupes de 4.</p>
<p>Souris domestique <i>Mus musculus</i></p>  <p>© Vic Wild</p>	<p>Introduite à Haïda Gwaii, pas encore repérée à Gwaii Haanas. Son pelage est brun ou gris avec un ventre plus clair (mais pas blanc comme celui de la souris sylvestre). Sa queue longue et effilée et ses grandes oreilles rondes ne sont pas très poilues. Sa queue est d'une seule couleur. La queue peut présenter des anneaux et des écailles. Ses yeux sont grands, noirs et en forme de petites perles. Ses moustaches sont longues. À l'âge adulte, elle mesure de 6 à 10 cm (2,5 à 4 pouces) de longueur (queue non comprise; celle-ci peut être aussi longue que son corps).</p> <p>*La souris sylvestre juvénile peut aussi ressembler à une souris domestique</p>	 <p>Soyez à l'affût d'excréments en forme de grain de riz.</p>

Rat noir *Rattus rattus*



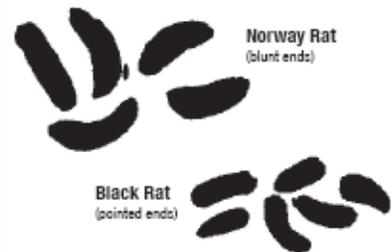
Introduit dans un certain nombre d'îles à Gwaii Haanas. **Peut grimper aux arbres.**

Pelage fin gris ou noir plus clair sur le ventre. Peut présenter des marques blanches. **Il a de grandes oreilles** arrondies et imberbes (lorsque repliées vers l'avant sans qu'on les étire, elles couvrent aisément ses yeux). Il a de grands yeux, son nez est étroit et pointu. Le dessus de ses pattes arrière est gris tout comme le dessous. **Sa queue est plus longue que son corps (si elle n'a subi aucune blessure, ce qui est assez courant).** Il mesure en moyenne de **18 à 23 cm (7 à 9 pouces)** de longueur (queue non comprise). La queue est annelée et peu poilue.



Soyez à l'affût de traces de pattes arrière à 5 doigts de 1,27 à 5 cm ($\frac{1}{2}$ à 2 pouces) de longueur et de traces de pattes avant à 4 doigts dont la longueur est inférieure à la moitié de celle des pattes arrière.

Les traces des pattes arrière peuvent parfois chevaucher légèrement celles des pattes avant. Le rat noir traîne sa queue.



Les excréments sont brun foncé en forme de capsule de 1,27 à 2 cm ($\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ po.) de longueur.

ANNEXE B – FEUILLE DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS FINANCIÈRES (Base de Paiement)

La feuille de présentation des soumissions financières de la soumission financière retenue constituera la base de paiement du contrat subséquent.

B1. Prix d'évaluation

Article	Description	Prix unitaire	Quantité	Total étendu (\$CAN)
B1.1 - Travaux connus				
B.1.1.1	Plan de santé et de sécurité , conformément à la section 3.0 de l'Annexe A.	LOT		\$ _____
B.1.1.2	Biosécurité des rongeurs , conformément à l'appendice A de l'Annexe A, Exigences en matière de biosécurité pour les entrepreneurs qui conduiront des embarcations à Gwaii Haanas	LOT		\$ _____
B1.1.3	Mobilisation de l'entrepreneur à partir des ports d'attache jusqu'à la zone de restauration.	LOT		\$ _____
B1.1.4	Travaux prévus – Tarif quotidien pour cinq (5) embarcations de pêche commerciale avec un personnel minimal de trois (3) plongeurs par embarcation et au minimum un (1) emballeur d'oursin de mer. Le tarif comprend tout l'équipement requis, le soutien logistique, la nourriture et l'hébergement pour le personnel, conformément à la section 4.0 de l'Annexe A.	\$ _____ Par jour	10 jours	\$ _____
B1.1.5	Livraison des oursins de mer comestibles Deux voyages de livraison : un au port de Queen Charlotte, et un au port Masset.	LOT		\$ _____
B1.1.6	Démobilisation de l'entrepreneur à partir de la zone de restauration jusqu'aux	LOT		_____ \$

	ports d'attache.			
B1.1.7	Documents à livrer : rapport sommaire sur la pêche d'oursins de mer, registres quotidiens, rapport du plan des avantages pour les Autochtones; conformément à la section 5 de l'Annexe A.	LOT		_____ \$
Sous-total - Travaux connus				_____ \$
B1.2 - Travail imprévu				
L'utilisation estimée et les totaux étendus qui en résultent dans cette section sont inclus aux fins de l'évaluation des soumissions seulement et ne seront pas inclus dans la base de paiement du contrat subséquent.				
Article	Description	Prix unitaire	Quantité	Total étendu (\$CAN)
B1.2.1	Par jour taux de veille / Taux de travail non prévus En cas de retard en dehors du contrôle de l'Entrepreneur (par exemple, les retards climatiques, les retards), le tarif journalier suivant s'applique.	\$ _____ Par jour	Utilisation estimée 2 jours	_____ \$
Sous-total - Travail imprévu				_____ \$

B1.3 PRIX D'ÉVALUATION	
Sous-total – Travaux connus	_____ \$
Sous-total – Travail imprévu	_____ \$
Prix d'évaluation	_____ \$

Remarque (**applicable au contrat**) : Le « coût total estimatif » ou le « coût total révisé », tel qu'indiqué à la page 1 du contrat, comprend une estimation des taxes qui pourraient être applicables (voir les Conditions générales).

B2. Travaux imprévus

Le terme « travaux imprévus » est utilisé aux présentes de façon générique pour désigner tout changement à la conception, expansion ou diminution de la portée des travaux ou travail additionnel; le terme s'applique peu importe si un tel changement fait augmenter ou diminuer le coût du projet ou s'il n'a aucun impact sur le coût.

1. Négociation

Le prix des travaux imprévus sera déterminé selon des renseignements historiques comparables, applicables à des travaux similaires effectués dans les mêmes installations, grâce à la répartition au prorata des coûts indiqués pour les travaux dans le contrat, ou par négociation directe des heures de travail et des coûts de matériaux.

2. Ventilation des prix

L'entrepreneur doit fournir, sur demande, une ventilation des prix de tous les travaux imprévus par activité particulière, en indiquant les catégories de main-d'œuvre, les heures-personnes, le matériel, les contrats de sous-traitance et les services.

3. Paiement pour les travaux imprévus

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus, comme l'autorise le Canada. Les travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit :

Nombre de jour (à négociier) X **les tarifs indiqués en B1.2.1** \$, ce qui constitue le tarif journalier ferme de l'entrepreneur et comprend les frais généraux et les profits.

Le tarif journalier ferme demeurera ferme pour toute la durée du marché ainsi que toute modification subséquente au contrat.

ANNEXE C- EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

C1. Assurance de responsabilité civile commerciale

C1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

C1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du

Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

C2. Assurance responsabilité en matière maritime

- C2.1 L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
- C2.2 L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
- C2.3 La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants:

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
- c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- d. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- e. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

C3. Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

- C3.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution d'un montant équivalant à celui

habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

- C3.2 S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- C3.3 La police d'assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.

ANNEXE D - LISTE DE VÉRIFICATION DU DOSSIER DE SOUMISSION

D.1.1 Liste de vérification des produits à livrer obligatoires

Nonobstant les exigences touchant les livrables mentionnés ailleurs dans cette demande de soumission et dans ses spécifications techniques connexes, voici les seuls livrables obligatoires qui doivent être présentés avec les documents de la soumission au moment de la fermeture des soumissions. Les éléments suivants sont obligatoires et le soumissionnaire doit présenter chacun d'eux pour que sa soumission soit jugée recevable.

N°	Partie de L'invitation	Renvoi à la demande de soumissions	Désignation	Document fourni
1	Page couverture	Page couverture	Page 1 de la partie 1 du document de <u>demande de propositions</u> remplie et signée	<input type="checkbox"/>
2	3	Article 3.1 Section I	Soumission technique	<input type="checkbox"/>
3	3	Article 3.1 Section II Annexe B	Feuille de soumission financière, dûment remplie	<input type="checkbox"/>

D.1.2 Liste de contrôle des livrables appuyer

Si les renseignements suivants qui viennent appuyer la soumission ne sont pas présentés avec la soumission, l'autorité contractante en fera la demande au plus bas soumissionnaire, et ils devront être fournis dans un délai 48 heures suivant la demande écrite:

No	Partie de L'invitation	Renvoi à la demande de soumissions	Désignation	Document fourni
1	Partie 5	Article 5.2.1	Dispositions relatives à l'intégrité - Documentation requise - Liste des directeurs	<input type="checkbox"/>
2	Partie 5	Article 5.2.3	Attestation du contenu canadien, dûment remplie	<input type="checkbox"/>
3	Partie 5	Article 5.2.4	Affrètement de navire	<input type="checkbox"/>
4	Partie 6	Article 6.5.3	Représentant de l'entrepreneur, rempli	<input type="checkbox"/>
5	Annexe C	Article 5.2.6	Preuve d'assurance selon l'annexe C ou une lettre d'assurabilité selon le paragraphe 5.2.7	<input type="checkbox"/>
6	Annexe F		Instruments de paiement électronique, rempli	<input type="checkbox"/>

ANNEXE E – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

PARTIE 1 : CRITÈRES OBLIGATOIRES

Tout entrepreneur voulant former une équipe de plongeurs, d'embarcations et d'emballleurs d'oursins commerciaux certifiés afin de réduire la densité d'oursins rouge, violet et vert de 75 à 95 % sur 3 km de littoral jusqu'à environ 15 mètres de profondeur sur le nord-est de l'île Murchison à Gwaii Haanas, RPN, RAMNC et SPH est tenu de respecter les suivantes exigences minimales du gouvernement du Canada. Tous les oursins commercialisables seront transportés à des fins de transformation commerciale ou de nourriture pour les communautés haïdas et tous les oursins non commercialisables seront détruits par concassage sous l'eau.

Le soumissionnaire doit fournir une preuve et/ou une vérification des critères techniques obligatoires aux présentes à l'aide de documents à l'appui tels que des brochures techniques, un certificat de qualification et des lettres d'authenticité d'associations industrielles, selon le cas.

Article	Exigences obligatoires minimales	Réussite /échec	N° de page de référence de l'offre	Commentaires
1.	Tous les navires utilisés dans le cadre du programme doivent être homologués pour opérer conformément aux certifications réglementaires en vigueur de Transports Canada (TC) pour les navires et les exploitants de navires. Une preuve est requise sous la forme d'une immatriculation de navire TC et d'un certificat de qualification d'exploitant de TC			
2.	Toutes les opérations de plongée commerciale doivent être conformes aux règlements, normes et procédures exigés par Work Safe BC pour tous les travailleurs qui seront sur place. Une preuve est exigée sous forme des certifications valides requises, y compris les brevets de plongée sous-marine commerciaux, les certificats médicaux de plongée sous-marine actuels, etc., pour chaque membre du personnel effectuant le travail ou un plan spécifique pour obtenir les certifications nécessaires avant la date de début du contrat.			

Article	Exigences obligatoires minimales	Réussite /échec	N° de page de référence de l'offre	Commentaires
3.	Pour participer à la récolte commerciale, tous les navires doivent être titulaires d'un permis FZC ou ZC ; tous les pêcheurs doivent avoir une carte d'enregistrement de pêcheur, tous les plongeurs doivent respecter toutes les exigences professionnelles de la CAT et toutes les conditions du permis FZC ou ZC doivent être respectées, ce qui comprend la validation des prises au premier point de débarquement, les journaux de bord de la récolte et les données cartographiques. Une preuve est exigée sous forme de copies des permis FZC ou ZC du MPO.			
4.	Il faut fournir la preuve qu'au moins un des navires présents sur le site pendant la durée du contrat sera équipé d'équipements VMF.			
5.	Il faut démontrer que le nombre minimal requis de navires (5) et l'équipage minimum requis (3 plongeurs/navire) sont disponibles, autorisés et attribués pour les dix (10) jours de travail (50 jours de bateau) et qu'au moins un emballeur d'oursins est également disponible, autorisé et affecté au travail.			
6.	Le soumissionnaire doit soumettre un Régime d'avantages sociaux pour les Autochtones (PAI) qui démontre que sa proposition comprend des avantages socio-économiques spécifiques pour les personnes et/ou les entreprises locales de la Nation haïda.			

PARTIE 2 : CRITÈRES COTÉS PAR POINTS

1. Expérience et capacité

Article	Exigences cotées par points	Critères de notation et d'évaluation	N° de page de réf. de l'offre et commentaires	Note brute (0 - 10)	Facteur de pondération (FP)	Nombre de points
1.1	Le fournisseur doit démontrer comment son expérience dans le domaine de la pêche commerciale à l'oursin permettra la récolte et le broyage efficaces et complets des oursins dans la zone de restauration de l'île Murchison.	<p>10 pts — Plus de 20 ans d'expérience dans l'ensemble de l'équipe proposée</p> <p>5 pts — Entre 10 et 20 ans d'expérience dans l'ensemble de l'équipe proposée</p> <p>0 pts — Entre 0 et 10 ans d'expérience dans l'ensemble de l'équipe proposée</p>			3	/30
1.2	Le fournisseur doit démontrer qu'il a établi un ou plusieurs emplacements dans des usines de transformation pour accepter les oursins pendant la période de septembre.	<p>10 pts — Usines de transformation sur Haïda Gwaii pour recevoir des oursins</p> <p>5 pts — Usines de transformation en Colombie-Britannique pour recevoir des oursins</p> <p>0 pts — Aucune relation établie avec une usine de transformation</p>			3	/30
1.3	Total - Expérience et capacité					/60

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P438-180312/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P438-180312

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
XLV-8-41022

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlv211
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. Régime d'avantages sociaux pour les Autochtones

La soumission du soumissionnaire doit inclure un Régime d'avantages sociaux pour les Autochtones (PAI) tel que décrit ci-dessous avec sa soumission. Le Régime d'avantages sociaux pour les Autochtones doit être suffisamment détaillé pour permettre au Canada d'évaluer la valeur et la qualité des avantages sociaux proposés pour les Autochtones et la communication avec les membres de la Nation haïda, ainsi que la probabilité que le soumissionnaire atteigne chacun des objectifs énoncés. Si l'entrepreneur fait un effort valide pour communiquer avec les membres de la Nation haïda et qu'il ne réussit pas à obtenir des sous-traitants, il doit quand même soumettre le PAI documentant les efforts de contact afin de satisfaire aux critères obligatoires.

2.1 Guide pour les soumissionnaires

2.1.1 Sous-traitance

Ce que nous recherchons :

La façon dont le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter avec des entreprises, du personnel technique (transformateurs, plongeurs ou capitaines et matelots de pont) ou des navires appartenant ou exploités par des membres de la Nation haïda et des organisations externes qui ont de l'expérience ou des mandats dans divers aspects de la passation de contrats avec les peuples autochtones et les entreprises autochtones. Les soumissionnaires sont encouragés à communiquer avec :

Vanessa Bellis,
Gestionnaire du programme des pêches des Haïdas,
Programme des pêches des Haïdas,
Conseil de la Nation haïda
Tél : 250-626-3302
Courriel : vanessa.bellis@haidanation.com

et

Dan McNeill,
Biologiste des mollusques et crustacés,
Programme des pêches des Haïdas,
Conseil de la Nation haïda
Tél : 250-626-3302
Courriel : dan.mcneill@haidanation.com

Le soumissionnaire devrait :

- Identifier les sous-traitants ou fournisseurs spécifiques de la Nation haïda qui seront utilisés par l'entrepreneur

- Identifier la valeur estimée, le matériel, l'équipement et les services que les entreprises ou les navires de la Nation haïda doivent exécuter, ainsi que la durée du déploiement des sous-traitants.
- Détailler la façon dont les entreprises de la Nation haïda seront engagées pour les exigences identifiées dans le cahier des charges du projet.
- Décrire comment ils appuieront le développement de capacités techniques nouvelles ou élargies pour les plongeurs du Programme des pêches des Haïdas, conformément aux exigences de l'énoncé des travaux et/ou à la capacité technique des navires, des équipages et des capitaines de la Nation haïda.

2.1.2 Ressources humaines

Ce que nous recherchons :

On encourage le soumissionnaire à communiquer avec la gestionnaire du Programme des pêches des Haïdas (Mme Vanessa Bellis) ou le biologiste des mollusques (M. Dan McNeill) afin d'obtenir des renseignements sur les plongeurs haïdas certifiés ou les propriétaires/exploitants haïdas des navires appropriés.

Le soumissionnaire devrait fournir :

- Les descriptions et la liste des postes devant être comblés par le personnel, les navires et les entreprises de la Nation haïda.
- Les stratégies utilisées pour le recrutement de ce personnel, des navires et des entreprises.
- Le nombre d'embauches prévues et la durée de l'emploi.

2.1.3 Formation et perfectionnement

Ce que nous recherchons :

La façon dont le soumissionnaire entend aborder la formation et le développement des compétences pour les membres de la Nation haïda qui ont les exigences obligatoires pour la plongée commerciale, mais qui n'ont pas encore d'expérience dans la pêche commerciale de l'oursin ou qui ont un intérêt dans l'équipage ou le commandement de bateaux pour la pêche commerciale de l'oursin et comment la formation et le développement des compétences des peuples autochtones seront gérés pendant les travaux.

Le soumissionnaire devrait fournir :

- Une liste avec des descriptions des programmes de formation en cours d'emploi et des programmes d'apprentissage destinés aux employés de la Nation haïda qui seront soutenus pendant la durée du contrat.
- Les stratégies pour le développement continu des compétences pour les peuples autochtones.

2.1.4 Autres mesures

Ce que nous recherchons :

Solicitation No. - N° de l'invitation
 5P438-180312/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 5P438-180312

Amd. No. - N° de la modif.
 XLV211
 File No. - N° du dossier
 XLV-8-41022

Buyer ID - Id de l'acheteur
 XLV211
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Régime d'avantages sociaux pour les Autochtones devrait inclure tout autre plan ou mesure que l'entrepreneur propose relativement à la prestation d'avantages sociaux autochtones à la Nation haïda. Des exemples d'autres mesures peuvent comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- La fourniture d'une liaison culturelle pour faciliter les communications entre l'entrepreneur et les communautés locales,
- La sécurisation de logements appartenant aux autochtones,
- Des programmes de sensibilisation pour partager l'information et créer des relations positives avec les communautés haïdas locales,
- toute autre activité de travail ou de formation professionnelle liée à mais non spécifiée dans l'énoncé des travaux.

2.1.2 Cotation du Régime d'avantages sociaux pour les Autochtones				
Le Régime d'avantages sociaux pour les Autochtones sera évalué selon les critères suivants :				
Article	Exigences cotées par points	Notation et évaluation des critères	N° de page de réf. de l'offre et commentaires	Nombre de points
2.1.2.1	<p>Sous-traitants :</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur plan de sous-traitance ou d'achat de fournitures et d'équipement auprès des membres de la Nation haïda. Les points attribués doivent être appuyés par une liste de sous-traitants ou de fournisseurs particuliers qui seront utilisés par l'entrepreneur et seront confirmés pendant la durée du contrat en fonction des documents à l'appui fournis par l'entrepreneur.</p> <p>Maximum de 40 points</p>	<p>8 points — pour chaque navire, sous-traitant ou fournisseur d'emballage d'oursins ou transformateur d'emballage de la Nation haïda utilisé pour exécuter l'EDT.</p>		/40
2.1.2.2	<p>Ressources humaines :</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur plan visant à employer des Autochtones de la Nation haïda dans l'exécution des travaux. Les points attribués doivent être appuyés par une liste de postes spécifiques</p>	<p>3 points — pour chaque navire appartenant à la Nation haïda utilisé pour effectuer les travaux, jusqu'à un maximum de 15 points.</p>		/30

	<p>qui peuvent être ou seront dotés par des personnes.</p> <p>Maximum de 30 points</p>	<p>2 points — pour chaque membre de la Nation haïda à qui l'on offre du travail d'équipe, du travail de transformation ou du travail de plongée dans le cadre du contrat.</p> <p>1 point — pour chaque poste offert à un membre de la Nation haïda à l'appui du projet (p. ex. administration, liaison culturelle).</p>									
<p>2.1.2.3</p>	<p>Formation et perfectionnement des compétences : Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur plan de formation en cours d'emploi pour les membres de la Nation haïda, sans frais supplémentaires en vertu du présent contrat. Les points attribués doivent être appuyés par une liste d'activités spécifiques de formation et de développement des compétences qui seront fournies et la certification qui en résultera.</p> <p>Maximum de 20 points</p>	<p>10 points — pour chaque membre de la Nation haïda qui prévoit acquérir de l'expérience dans la pêche commerciale de l'oursin et qui n'a jamais participé auparavant</p> <p>5 points — pour chaque membre de la Nation haïda qui prévoit acquérir plus d'expérience dans la pêche commerciale de l'oursin et qui possède déjà une expérience commerciale de l'oursin</p>	<p>/20</p>								
<p>2.1.2.4</p>	<p>Autres mesures : Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur plan visant à offrir d'autres possibilités aux membres de la Nation haïda. Le soumissionnaire devrait décrire ces possibilités dans son IDP. Des exemples d'autres mesures incluent, sans toutefois s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture d'une liaison culturelle pour faciliter les communications entre l'entrepreneur et les communautés locales, • La sécurisation de logements appartenant aux autochtones, • La prestation de transport aller-retour entre les collectivités locales et le lieu de travail, • Des programmes de sensibilisation 	<p>Des points seront attribués pour les critères suivants :</p> <table border="1" data-bbox="1019 592 1377 1066"> <tr><td>Insuffisante</td></tr> <tr><td>N'a pas soumis l'information pouvant être évaluée ou la soumission est insuffisante pour être évaluée.</td></tr> <tr><td>0 - 4 points</td></tr> <tr><td>Faible</td></tr> <tr><td>La soumission ne couvre pas tous les éléments ou la soumission est faible.</td></tr> <tr><td>5 - 8 points</td></tr> <tr><td>Adéquate</td></tr> <tr><td>La soumission est acceptable et devrait assurer des résultats adéquats.</td></tr> </table>	Insuffisante	N'a pas soumis l'information pouvant être évaluée ou la soumission est insuffisante pour être évaluée.	0 - 4 points	Faible	La soumission ne couvre pas tous les éléments ou la soumission est faible.	5 - 8 points	Adéquate	La soumission est acceptable et devrait assurer des résultats adéquats.	
Insuffisante											
N'a pas soumis l'information pouvant être évaluée ou la soumission est insuffisante pour être évaluée.											
0 - 4 points											
Faible											
La soumission ne couvre pas tous les éléments ou la soumission est faible.											
5 - 8 points											
Adéquate											
La soumission est acceptable et devrait assurer des résultats adéquats.											

2.1.2.5	<p>communautaire pour partager l'information et créer des relations positives,</p> <ul style="list-style-type: none"> Toute autre activité de travail ou de formation professionnelle liée à mais non spécifiée dans l'énoncé des travaux. <p>Les points attribués doivent être accompagnés d'une description des autres mesures proposées dans le Régime d'avantages sociaux pour les Autochtones et d'un plan de mise en œuvre. Les points ne sont pas fournis pour chaque élément proposé. La soumission pour ce critère sera évaluée dans son ensemble.</p> <p>Maximum de 20 points</p>	<p>9 - 12 points</p> <p>Entièrement satisfaisante</p> <p>La soumission est adéquate et directement liée à l'exigence et devrait garantir des résultats efficaces.</p> <p>13 - 16 points</p> <p>Fort</p> <p>La soumission est supérieure et devrait assurer des résultats très efficaces.</p> <p>17 - 20 points</p>				<p>Total des points - Régime d'avantages sociaux pour les Autochtones</p>	/110
---------	--	--	--	--	--	--	------

3. TOTAL COTÉ EN POINTS

		Total — Expérience et capacité	
	Total — Régime d'avantages sociaux pour les Autochtones	TOTAL COTÉ EN POINTS	

Nombre total de points disponibles : 170

Nombre total de points obtenus : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P438-180312/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
5P438-180312

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
XLV-8-41022

Buyer ID - Id de l'acheteur
xlv211
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE F - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;